

RAPPORT N° 00/3-18
au Conseil Municipal

OBJET

RESTAURATION DE L'ANCIEN HOTEL DE VILLE
(2ème phase)

APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT
DES 1ERE ET 2EME TRANCHES CONDITIONNELLES

AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS

Par Délibération n° 97/3-28 du 12 mai 1997, vous avez approuvé le plan de financement de la 2ème phase des travaux de restauration de l'ancien Hôtel de Ville sur la base d'un financement de l'Etat (Ministère de la Culture) à hauteur de 50 % du coût HT, hors lots techniques, des trois tranches prévues.

Ce montage financier nous a permis, en partenariat avec la DRAC, de planifier la réalisation des travaux de cette 2ème phase sur seize mois, de façon à achever la restauration de l'édifice à la fin de cette année, les subventions de l'Etat pour les 1ère et 2ème tranches conditionnelles devant être attribuées sur le programme 2000.

Suite à la décision récente du Ministère de la Culture de différer son financement pour la 2ème tranche conditionnelle à 2001 et devant notre volonté de ne pas modifier l'échéancier de livraison de l'opération, le Préfet de La Réunion a été amené à nous proposer un nouveau montage financier pour les 1ère et 2ème tranches conditionnelles en faisant appel à une subvention du FEDER qui pourrait intervenir dès cette année.

La part des subventions (Etat et FEDER) est portée à 60 % des dépenses HT pour ces deux tranches (la part de la Commune étant donc 40 % des montants HT).

Le montant initial des dépenses pour ces deux tranches de 8 206 000 F HT est porté à 8 468 676,25 F HT en intégrant le coût des faux-plafonds créoles en bois, pour le Grand Escalier et pour la Salle d'Apparat (Bureau du Maire), qui n'avaient pas pu être financés dans l'enveloppe initiale.

Le nouveau plan de financement détaillé des deux tranches conditionnelles (hors lots techniques) est le suivant :

RAPPORT N° 00/3-18

DEPENSES PREVISIONNELLES			(EN FRANCS)	FINANCEMENT
NATURE	Tranche conditionnelle 1	Tranche conditionnelle 2	Total des tranches conditionnelles 1 et 2	Total des deux tranches
LOT N° 1 MACONNERIE - PIERRE DE TAILLE	921 218,34	1 100 616,65	2 021 834,99	Subvention Etat <small>(Ministère de la Culture)</small> 2 748 000,00
LOT N° 2 PLATRIERIE - CARRELAGE	558 900,00	528 386,36	1 087 286,36	
LOT N° 3 MENUISERIES / PARQUETS FAUX PLÂFONDS EN BOIS Grand Escalier / Bureau du Maire	2 609 851,20	972 759,90	3 582 611,10	Subvention FEDER 2 333 205,75
LOT N° 4 PEINTURE - VITRERIE	167 080,68	160 839,23	327 919,91	
LOT N° 5 ESTAMPAGE - DORURE	453 730,00		453 730,00	Commune de Saint-Denis <small>(dont TVA : 719 837,48)</small> 4 107 307,98
Sous-total TRAVAUX	4 956 311,22	2 762 602,14	7 718 913,36	
HONORAIRES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE (ACMH et Maître d'Oeuvre Délégué)	216 984,27	102 376,80	319 361,07	
HONORAIRES DE VERIFICATEUR MH	49 946,83	24 614,80	74 561,63	
HONORAIRES DE CONTROLER TECHNIQUE	48 310,00	30 853,00	79 163,00	
HONORAIRES DE COORDONATEUR DE SECURITE	27 964,00	17 855,00	45 819,00	
Sous-total ETUDES ET CONTROLES	343 205,10	175 699,60	518 904,70	
PROVISION POUR REVISIONS DE PRIX DIVERS ET IMPREVUS	196 483,68	34 374,51	230 858,19	
TOTAL DEPENSES HT	5 496 000,00	2 972 676,25	8 468 676,25	
TVA 8,5 %	467 160,00	252 677,48	719 837,48	
TOTAL DEPENSES TTC	5 963 160,00	3 225 353,73	9 188 513,73	Total du financement 9 188 513,73

Les dépenses seront imputées sur le Budget communal / Chapitre 23 - Article 2313.

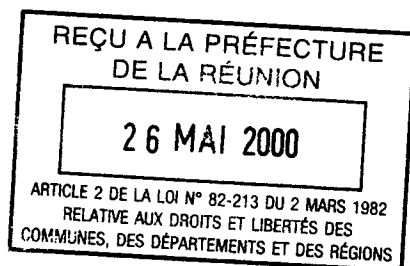
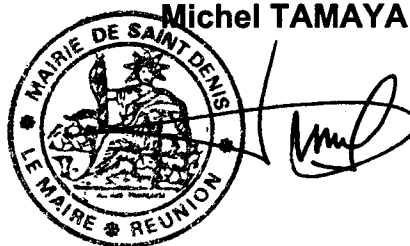
Je vous demande donc :

RAPPORT N° 00/3-18

- d'approuver le nouveau plan de financement pour les deux tranches conditionnelles ;
- de m'autoriser à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat (Ministère de la Culture) et du FEDER.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 00/3-18
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 19 mai 2000**

OBJET

**RESTAURATION DE L'ANCIEN HOTEL DE VILLE
(2ème phase)**

**APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT
DES 1ERE ET 2EME TRANCHES CONDITIONNELLES**

AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/3-18 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, 10ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le nouveau plan de financement pour les deux tranches conditionnelles de l'opération de restauration de l'ancien Hôtel de Ville (2ème phase).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat (Ministère de la Culture) et du FEDER.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 MAI 2000

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

